

## NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

## Baromètre du mois de mars 2023

Dispositif	Période	Valeur	Evolution	Commentaire
<b>Effectifs salariés</b>	<b>T4 2022</b>	434185	↗	A dépassé le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (411 484)
<b>Taux de chômage</b>	<b>T4 2022</b>			
○ Alpes Maritimes		7.2%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Nice		7.3%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Cannes Antibes		7.5%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Menton Vallée de la Roya		6.1%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
<b>DEFM</b>	<b>T4 2022</b>			
○ catégorie A		55340	↘	baisse trimestrielle de 5,1%, baisse annuelle de 11,8% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 <sup>ème</sup> T 2019 (65 290)
○ catégorie ABC		92890	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (99 740)
○ jeunes catégorie ABC		9250	↗	Malgré une hausse trimestrielle de 0,1%, baisse annuelle de 4,6% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 <sup>ème</sup> T 2019 (10 280)
○ séniors catégorie ABC		29040	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (30 200)
<b>Ruptures conventionnelles</b>	<b>01/03/23</b>			
○ Individuelles		2956	↗	1182 ruptures conventionnelles individuelles en mars 2022
○ collectives (+10) et PSE		4 procédures concernant 66 salariés	↗	fin mars 2022, on avait enregistré 3 procédures concernant 63 salariés
<b>Apprentissage, nombre de contrats</b>	Janvier décembre 2022	13303	↗	Augmentation par rapport à janvier décembre 2021

L'évolution pour l'effectif salarié, le taux de chômage et la DEFM est trimestrielle.

Pour les ruptures conventionnelles collectives, l'apprentissage, elle se fait en cumul glissant/année

Pour les autres indicateurs, elle est mensuelle.

Direction Départementale

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 NICE CEDEX 3

☎ : 04 93 72 20 00

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**SOMMAIRE**

<b>1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES MARITIMES.....</b>	<b>3</b>
1.1 Effectifs 4ème trimestre 2022.....	3
1.2 Effectifs par secteur d'activité au 4ème trimestre 2022.....	3
1.2.1 Travailleurs transfrontaliers, résidents Français.....	4
1.2.2 Les contrats aidés et les contrats engagement jeunes.....	4-5
1.2.3 Contrats en alternance.....	5
1.3 Parcours de formation des demandeurs d'emploi.....	6
1.4 L'activité partielle (AP) et l'activité partielle de longue durée (APLD).....	7
<b>2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL.....</b>	<b>7</b>
2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes Maritimes.....	8
<b>3. LE MARCHE DU TRAVAIL.....</b>	<b>9</b>
3.1 Taux de chômage au 4ème trimestre 2022.....	9-10
3.2 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 4ème trimestre 2022.....	11
3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 4ème trimestre 2022.....	11

ANNEXE. METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Information à l'attention du lecteur :

Source : la Statistique mensuelle du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné.

La correction des variations saisonnières (CVS) et des effets des jours ouvrables (CJO) permet de rendre les évolutions mensuelles pertinentes pour l'analyse conjoncturelle. Comme chaque année, la Dares a actualisé les coefficients de CVS et de CJO, pour tenir compte de l'année écoulée. Cette actualisation modifie l'ensemble des séries diffusées antérieurement.

## 1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

*Les effectifs salariés sont présentés en données CVS de sources Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles ACOSS-URSSAF ; DARES ; INSEE.*

### 1.1. Effectifs au 4ème trimestre 2022

- ▷ Légère augmentation des effectifs (secteur marchand et non marchand) entre le 3ème trimestre 2022 (430 704 emplois) et le 4ème trimestre 2022 (434 185 emplois) : + 0.3 %
- ▷ Augmentation des effectifs annuels entre le 4ème trimestre 2021 (426 287 emplois) et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (434 185 emplois) : +1.9 %

*Maj 13/01/2023*

### 1.2. Effectifs par secteur d'activité au 4ème trimestre 2022

Secteur d'Activité	Evolution	Alpes-Maritimes 3ème trimestre 2022
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>1022</b> +4.4 % +10.4%
<b>Industrie</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>32 242</b> +0.9% +2.5%
<b>Construction</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>27 919</b> +1.6% +0.1 %
<b>Tertiaire marchand</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>2336 772</b> <b>-0.1 %</b> +3.0 %
✓ <b>Dont Commerce</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>61 939</b> +0.10 % +1.16 %
✓ <b>Dont HCR</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>39 243</b> +0% +5.86%
<b>Tertiaire non marchand</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>136 170</b> +0.60% +0 %
<b>TOTAL</b>	<b>2022 T4</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>434 185</b> +0.30 % +1.9 %

*T-1 : évolution trimestrielle ; N-1 : évolution annuelle  
Maj 31/03/2023*

***Les effectifs dans les Alpes Maritimes affichent une hausse annuelle***

*La plus forte augmentation annuelle est celle de l'effectif annuel des HCR, en revanche, on constate une légère diminution des effectifs trimestriels du secteur tertiaire marchand.*

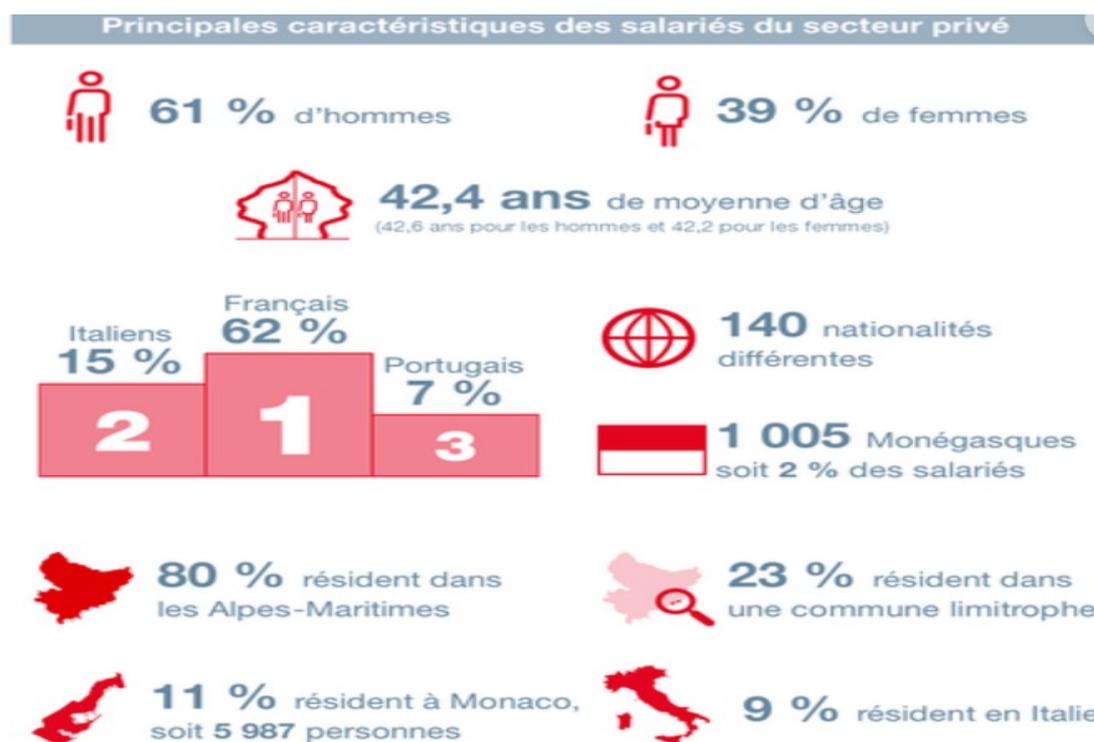
### 1.2.1. Travailleurs transfrontaliers, résidents français

Salariés en Principauté de Monaco dans le secteur privé	Salariés en provenance des Alpes-Maritimes	Dont communes limitrophes à Monaco : Beausoleil, Cap d'Ail, La Turbie, Roquebrune Cap Martin
55 472	80%	23%

Sur les dernières données de l'Institut Monégasque de Statistiques, 55 472 salariés sont employés en Principauté dans le secteur privé à la fin de l'année 2022.

Les pendulaires constituent la majorité de la main d'œuvre salariée de Monaco et leur proportion n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

– Source : IMSEE – Monaco Statistics



### 1.2.2. Les contrats aidés et les Contrats Engagement Jeunes

Dans un contexte de reprise économique dynamique, l'année 2023 est marquée par la continuité d'un pilotage strict des enveloppes de contrats aidés.

Comme en 2022, un cadencement des prescriptions est mis en place avec les prescripteurs.

Un nouvel arrêté régional publié le 9 février 2023 acte les nouveaux taux applicables pour ces contrats aidés.

Pour les PEC, les taux de prise en charge varient de 40 % à 60 % (du taux horaire du SMIC brut) en fonction des publics. Sont priorités les publics demandeurs d'emploi seniors de plus de 50 ans, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens signés entre l'État et le Conseil Départemental.

Pour le secteur marchand, concernant les CIE jeunes, le taux d'aide est fixé à 35 % avec une majoration possible de 5 % si le recrutement s'effectue sur l'un des 23 métiers en tension figurant à l'article 2 de l'arrêté.

Les tableaux ci-dessous indiquent le taux de réalisation des contrats suivants : Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrats d'Insertion dans l'Emploi pour les Jeunes (CIEJ), et Contrats Engagement Jeunes (CEJ)

S10 : PEC CIE  
S9 CEJ

	Alpes-maritimes	Objectifs 2023	Taux de réalisation sur objectifs
PEC Tous Publics	112	903	12,40 %
dont jeunes			
dont QPV ZRR			
dont jeunes QPV ZRR			
dont renouvellements	46	100	7,00 %
dont cofinancés	7		
cumul 2023 au 25/02/2023(POP)			

CIE Jeunes	44	373	11,79 %
dont renouvellements	2		
cumul 2023 au 25/02/2023(POP)			

	Alpes-maritimes	Objectifs 2023	Taux de réalisation sur objectifs
Contrat Engagement Jeune S9 au 5/03/2023	849		
dont PE	300		
dont ML	549		

### 1.2.3. Contrats en alternance

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, pour les mineurs et majeurs de moins de 30 ans, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de :

- 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les [aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap](#).

Pour plus d'information, et en savoir plus sur les aides pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pouvez consulter le site du Ministère du travail dont voici le lien :

[Aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://emploi.gouv.fr)

#### Focus sur le contrat d'apprentissage au 3 mars 2023

### CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mise à jour : 3 mars 2023

#### Nombre d'embauches\* en contrat d'apprentissage

	décembre 2022	Cumul de janvier à décembre 2022	Cumul de janvier à décembre 2021	Variation du cumul (en %)
Alpes-Maritimes	614	13 303	11 803	+12,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 840	61 101	54 309	+12,5
France métropolitaine	28 070	815 685	718 134	+13,6

\* embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : Données brutes, provisoires

Champ : secteurs public et privé

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

### 1.3. Parcours de formation des demandeurs d'emploi

Entrées en formations prévisionnelles par type de financeur : comparaison 2022/2021/2020

Tableau de bord de suivi de réalisation des parcours de formation prévisionnels des demandeurs d'emploi

Semaine 48

Entrées prévisionnelles en cumul par type de financeur

	Pôle emploi	Dont POEI mono	Dont POEI cofinancée	Dont OPCO-POEC	Conseil régional	Autres	CPF autonome non abondé par PE	Cumul des entrées prévisionnelles
2022	9 940	333	-	604	1 855	1 078	9 829	22 702
2021	10 048	250	3	524	2 123	572	11 906	24 649
2020	7 182	109	12	442	2 132	308	6 255	15 877
Evolution 2022-2021	-1,1%	33,2%	-	15,3%	-12,6%	88,5%	-17,4%	-7,9%
Evolution 2022-2020	38,4%	205,5%	-	36,7%	-13,0%	250,0%	57,1%	43,0%

POEC & POEI : La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ou individuelle (POEI), permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle (ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un OPCO) ou encore par un employeur qui a déposé son offre et ne trouve pas le profil totalement adéquat.

Nombre de demandeurs d'emploi en formation comparaison 2021 / 2022 et 2020/2022\*



	Evolution 2021-2022	Evolution 2020-2022
janvier	+7,8%	+49,9%
février	+7,8%	+56,6%
mars	+5,6%	+53,2%
avril	+1,1%	+52,4%
mai	+2,8%	+46,9%
juin	+10%	+63,3%
juillet	+7,7%	+57,2%
août	+4,1%	+43%
septembre	-9,4%	+9,7%
octobre		
novembre		
décembre		

Cumul des entrées prévisionnelles par typologie de public et comparaison 2021 / 2022 (hors CPF autonome non abondé par Pôle emploi)

2022 cumul en fin de semaine 48	Hommes	Femmes	Résident en QPV	Résident en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
Part dans les entrées prévisionnelles	37,9%	62,1%	11,5%	0,8%	11,3%	57,6%	16,9%	14,6%
Part dans la DEFM ABC*	47,1%	52,9%	9,6%	1,4%	9,7%	50,2%	10,7%	20,8%

2021 cumul en fin de semaine 48	Hommes	Femmes	Résident en QPV	Résident en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
Part dans les entrées prévisionnelles	40,6%	59,4%	11,0%	0,8%	7,8%	57,2%	22,2%	17,9%
Part dans la DEFM ABC**	47,9%	52,1%	9,1%	1,4%	9,0%	50,3%	12,1%	27,7%

Ecart 2021 / 2022 (sur les entrées prévisionnelles en pt)								
	-2,7	2,7	0,5	0,0	3,5	0,4	-5,3	-3,3

## 1.4. L'activité partielle (AP) et l'activité partielle longue durée (APLD)

### Activité partielle et APLD :

Les données indiquées ci-dessous sont issues d'une nouvelle source : DGEFP/ASP SI activité partielle.  
Elles correspondent aux 2 dispositifs : AP et APLD.

Depuis le début de la crise sanitaire (mars 2020) au 18 mars 2023, **76 993 908** heures ont été consommées pour un montant de **805 256 092 €**.

De janvier au 18 mars 2023 (dernières données), **18 208** heures ont été consommées pour un montant de **207 016 €**.

### Rappel pour l'activité partielle longue durée :

Il n'est plus possible pour une entreprise de déposer un primo document unilatéral ou accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe pour homologation ou validation au-delà de la date butoir du 31 décembre 2022.  
Les branches et les entreprises engagées avant le 31 décembre 2022 dans le dispositif d'APLD pourront toutefois bien, après cette date, conclure des avenants à leurs accords en cours, modifier leurs documents unilatéraux en cours.

## 2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL

### 2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes-Maritimes

*Sont comptabilisées les Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) notifiés à la DIRECCTE UD 06 ainsi que les procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés hors PSE (pour des entreprises non soumises à l'obligation de PSE du fait de leur effectif), y compris les règlements et liquidations judiciaires*

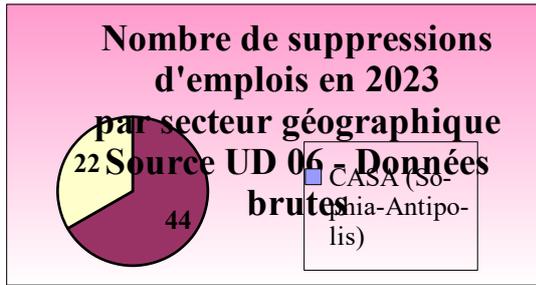
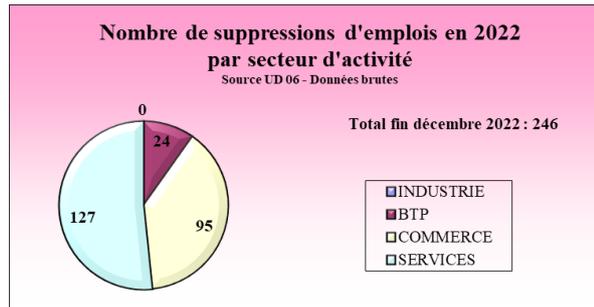
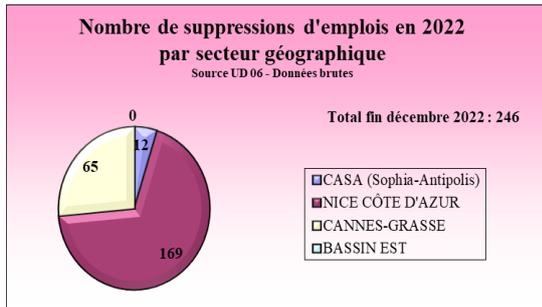
#### Procédures licenciements collectifs d'au moins 10 salariés et ruptures conventionnelles collectives

Année	Nombre de salariés	Nombre de procédures
2015	1 010	22
2016	630	15
2017	825	19
2018	1 095	20
2019	595	46
2020	326	36
2021	459	20
2022	246	15
2023	66	4

4 secteurs d'activités sont principalement impactés : les secteurs du commerce de proximité, de la petite restauration et du BTP 2<sup>ème</sup> œuvre, pour une volumétrie globale légèrement supérieure à mars 2022, toutefois une tendance à la hausse des petites procédures de moins de 10 licenciements est à souligner depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

En cumul sur l'année 2023 (mois de mars) : 3 procédures de licenciement collectif de plus de 10 personnes, et 1 PSE, soit 66 salariés concernés.

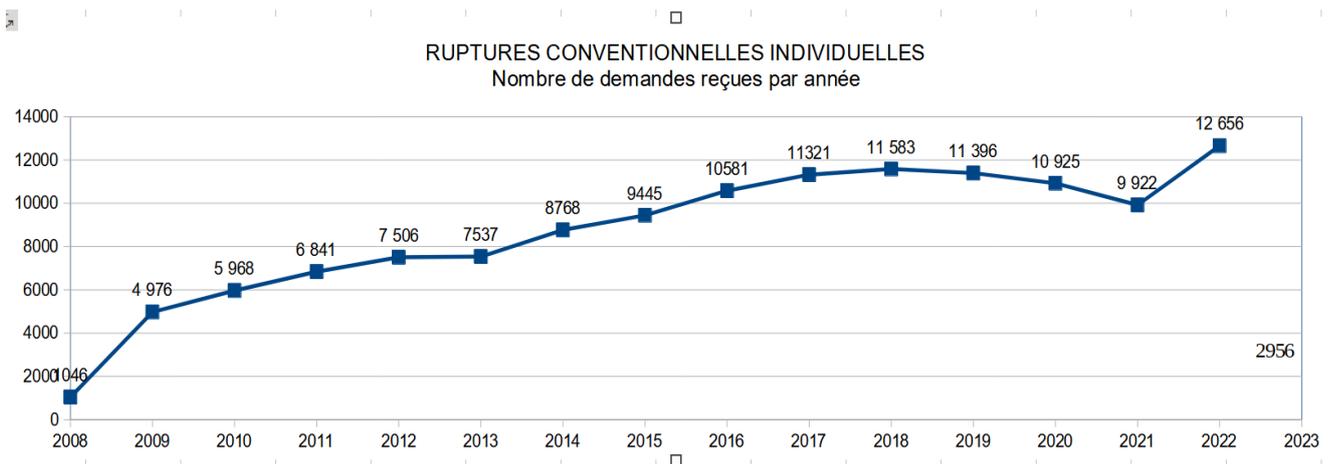
Par comparaison, en cumul à fin mars 2022, on avait enregistré 3 procédures concernant 63 salariés.



Remarque : La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n° 2008-596 du 25 juin 2008. Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par la DRETS dans un délai de 15 jours ouvrables. A défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (Cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.



Le nombre de ruptures conventionnelles enregistrées en 2022 est le plus fort depuis le début du dispositif (2008) et celui en ce début d'année 2023 confirme cette tendance.

### 3 LE MARCHÉ DU TRAVAIL

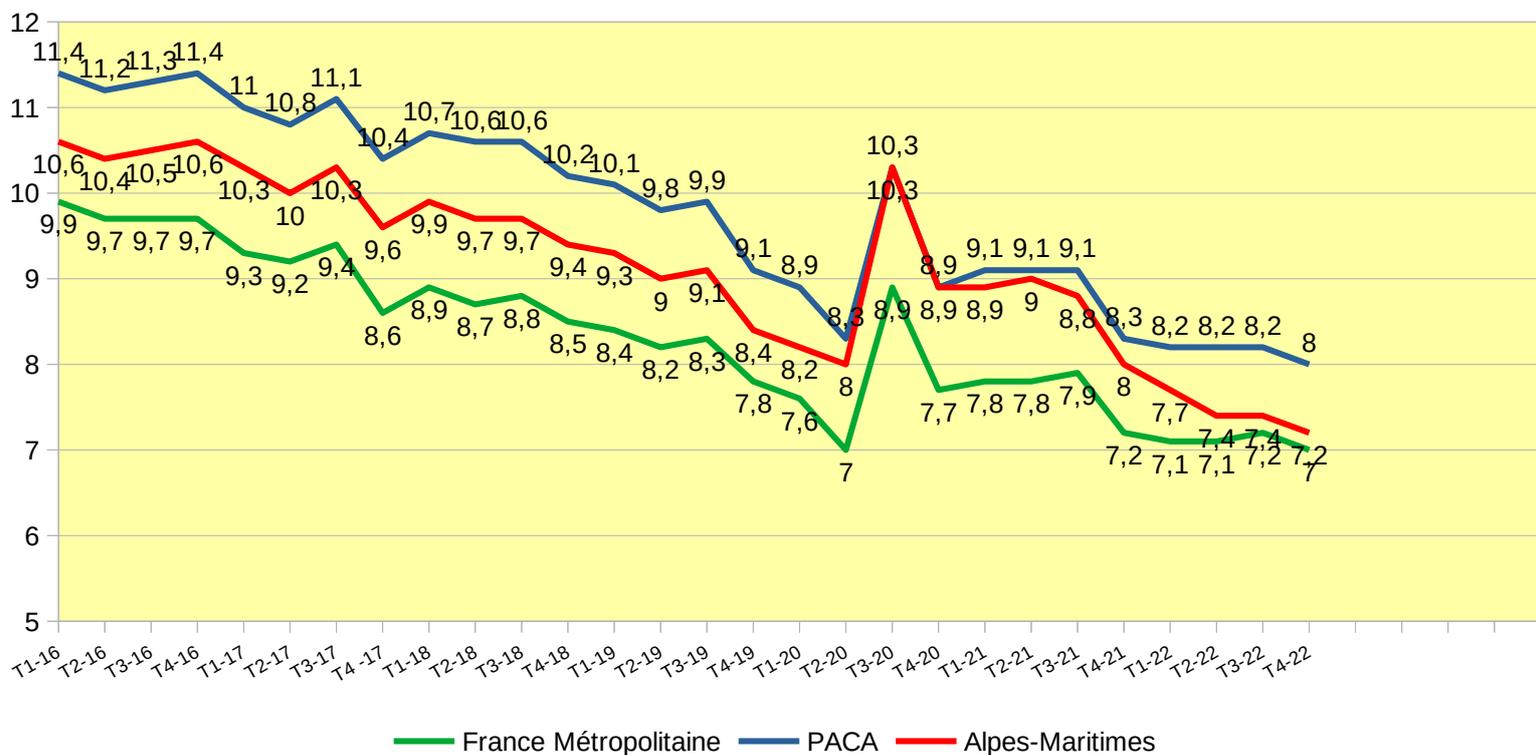
➤ Deux indicateurs permettent de mesurer le niveau global du chômage : le **taux de chômage** et la **demande d'emploi**

#### 3.1 Taux de chômage au 4ème trimestre 2022 :

*Le taux de chômage étant une fraction, son évolution dépend de celle du numérateur (nombre de personnes se déclarant sans emploi) mais aussi du dénominateur (population active). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi peut croître alors que le taux de chômage baisse si la population active augmente ou si les reprises d'emploi concernent des actifs non inscrits à Pôle Emploi. Les séries de taux de chômage localisés tiennent désormais compte des résultats d'Estel 2008, qui peuvent conduire à des révisions de la population active.*

#### Taux de chômage de 2016 à 2022

Source : INSEE



Les taux de chômage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 :

- **France** : 7.0 % ; évolution trimestrielle : -0.1 %, évolution annuelle : -0.3 %
- **PACA** : 8.0 % ; évolution trimestrielle : -0,2 %, évolution annuelle : -0.4 %
- **Alpes-Maritimes** : 7.2 % ; évolution trimestrielle : -0.1 % ; évolution annuelle : -0,6 %

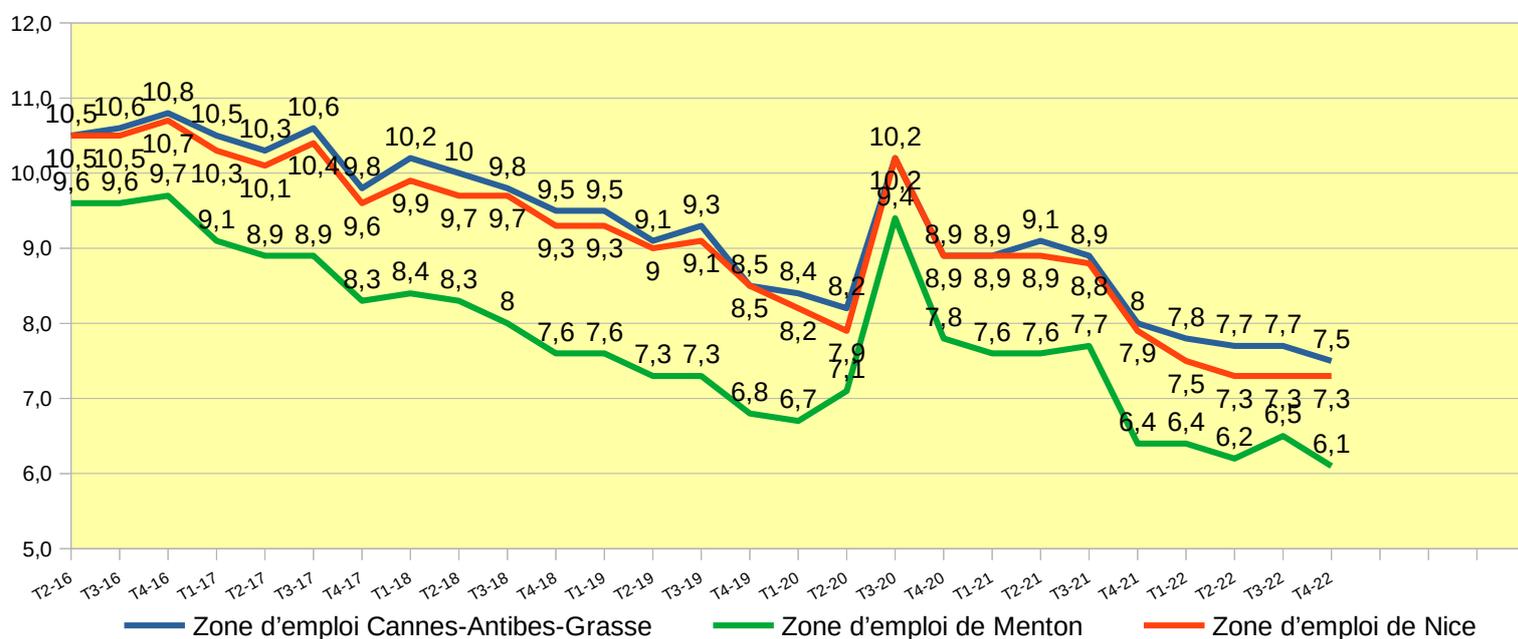
Après les Hautes Alpes (6.7%), le taux de chômage du département des Alpes-Maritimes est le plus bas de PACA avec celui du Var (7,2%)

Son taux trimestriel est en légère baisse par rapport à celui du trimestre précédent (-0,1%) et son taux annuel est en baisse par rapport à celui du même trimestre l'année précédente (-0,6%)

Pour information : les Alpes de Haute Provence : 8.1 %, les Bouches du Rhône : 8.6 %, et le Vaucluse (9.5. %).

## Taux de chômage trimestriels par zone d'emploi de 2016 à 2022

Source : INSEE



Les taux de chômage au 4ème trimestre 2022 par zone d'emploi :

- **Cannes-Antibes** : 7.5 % ; évolution trimestrielle : -0,2 %, évolution annuelle : -0,7 %
- **Nice** : 7.3 % ; évolution trimestrielle : -0,1 %, évolution annuelle : -0,5 %
- **Menton Vallée de la Roya** : 6.1% ; évolution trimestrielle : -0,1 %, évolution annuelle : -0,6 %

## 3.2 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 4ème trimestre 2022

### 3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 4ème trimestre 2022

La situation des demandeurs d'emploi est déterminée à la fin de chaque mois. Dans cette publication, les nombres de demandeurs d'emploi sont obtenus en faisant la moyenne sur le trimestre

#### Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi En catégories A-B-C au 4ème trimestre 2022

Données CVS	Alpes-Maritimes	PACA	France Métropolitaine
<b>Ensemble des catégories A, B, C</b>	<b>92890</b>	<b>453270</b>	<b>5113400</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-0.5%	+0.2%	-0,80 %
Evolution sur 1 an**	-5.8%	-4,50 %	-5,20 %
Femmes catégories A, B, C	48650	234330	2646800
<b>Dont catégorie A</b>	<b>55340</b>	<b>264250</b>	<b>2 834000</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-5,10 %	-4,40 %	-3,8/%
Evolution sur 1 an**	-11,80 %	-8,90 %	-9,40 %
<u>Moins de 25 ans</u>	<b>5850</b>	<b>31950</b>	<b>370700</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-0,20 %	-0,90 %	-0,40 %
Evolution sur 1 an**	-12,20 %	-9,20 %	-9,80 %
<u>Entre 25 et 49 ans</u>	<b>31710</b>	<b>154000</b>	<b>1 654200</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-5,50 %	-5,00 %	-4,50 %
Evolution sur 1 an**	-12,0%	-8,90 %	-9,50 %
<u>50 ans et plus</u>	<b>17770</b>	<b>78300</b>	<b>809100</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-5,70 %	-4,50 %	-3,90 %
Evolution sur 1 an**	-11,40 %	-8.7%	-8,90 %

Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares

CAT A = D.E. tenus de rechercher un emploi, sans emploi. ;

CAT B = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 h ou moins dans le mois) ;

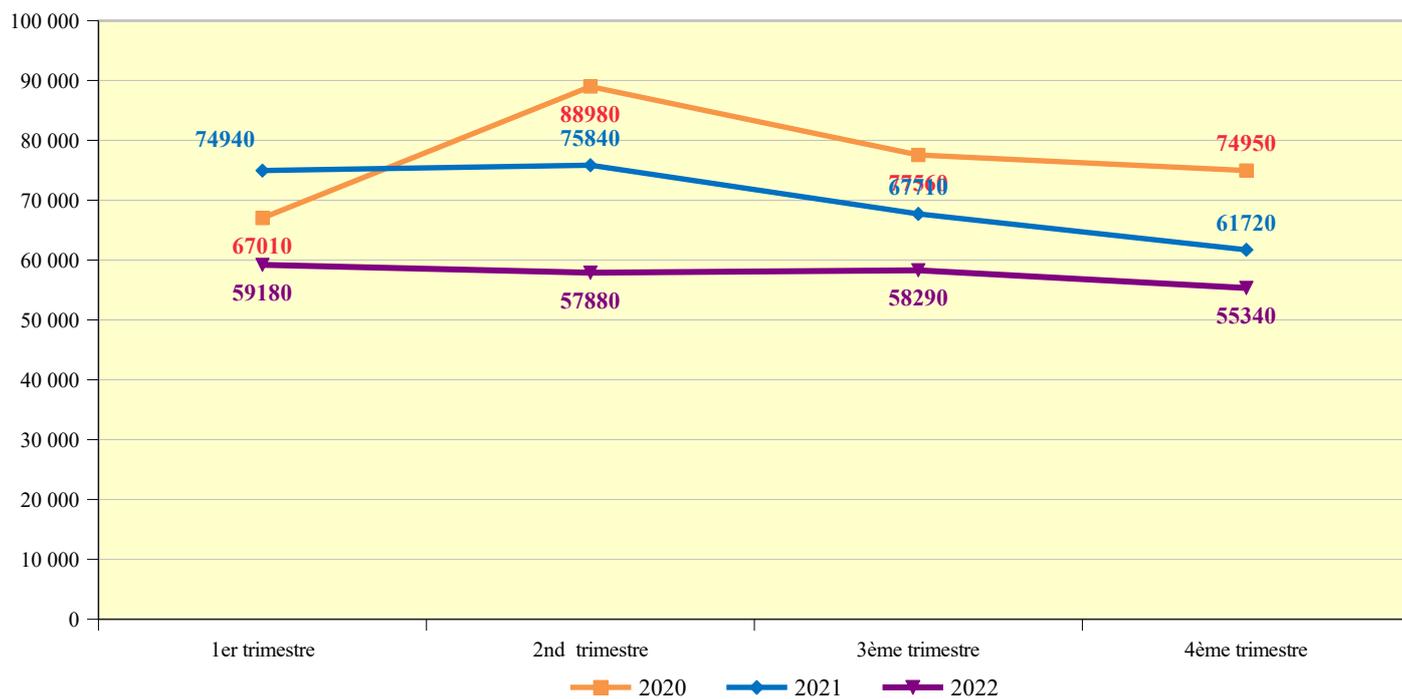
CAT C = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de + de 78 h au cours du mois).

\* Variation par rapport au trimestre précédent, en %

\*\* Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

### DEFM Catégories A dans les Alpes-Maritimes

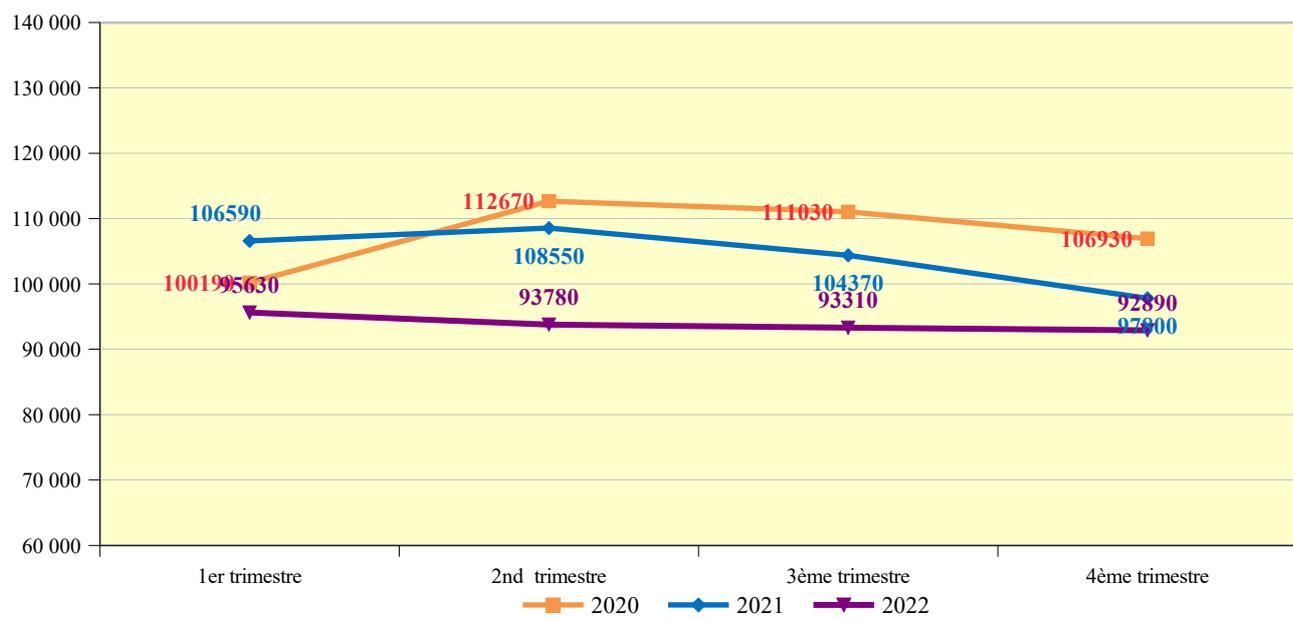
Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares



Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM de catégorie A au 4ème trimestre 2022 a diminué de 5,1 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 11,8% sur un an (PACA : évolution. Trim. -4,4 % ; évolution annuelle -8,9 %)

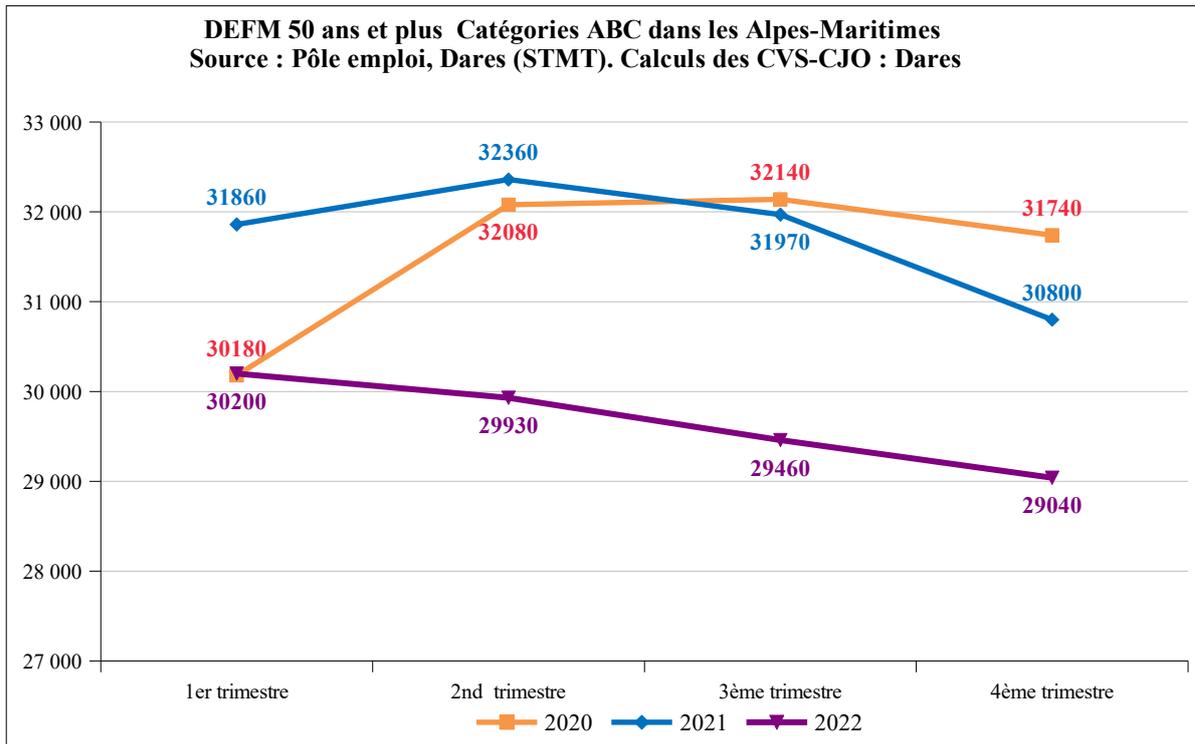
### DEFM Catégories ABC dans les Alpes-Maritimes

Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares

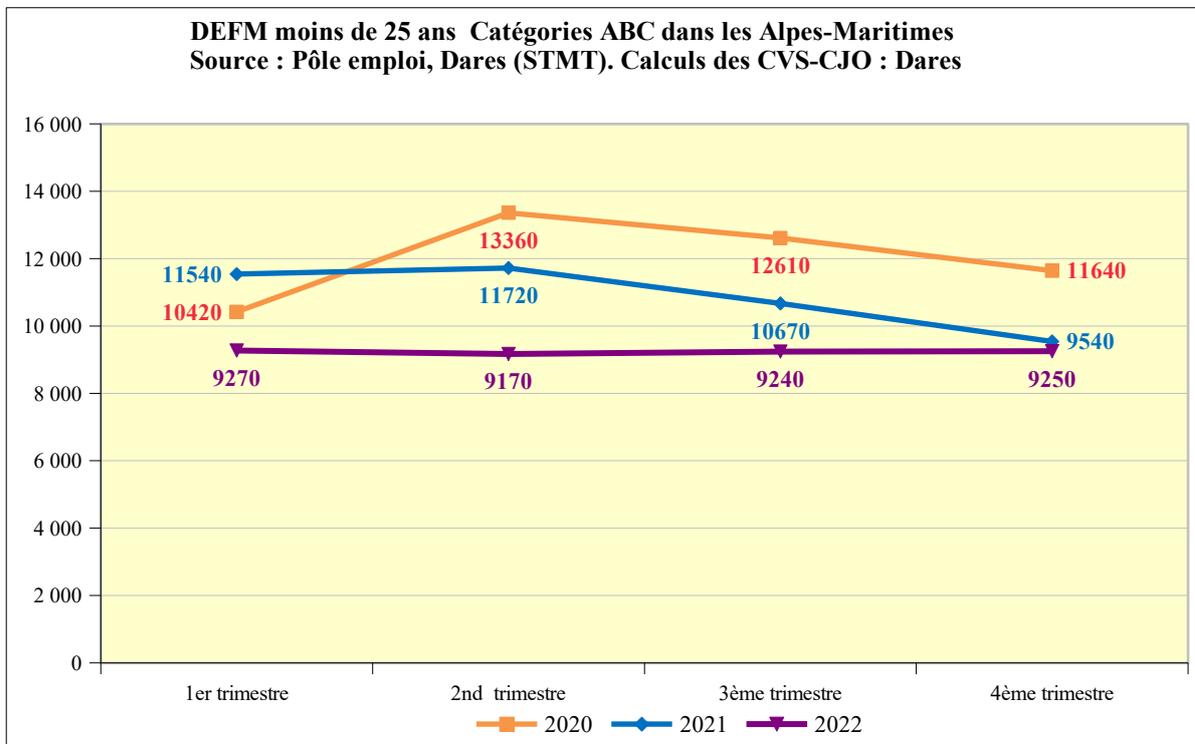


Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM des catégories ABC au 4ème trimestre 2022 a diminué de 0.5 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 5.8 % sur un an. (PACA évolution. trimestrielle. +0.2 %, évolution annuelle -4,5 %).

1°) Seniors : \_



2°) Jeunes : \_



3°) Demande d'emploi de longue et de très longue durée :

Dans les Alpes-Maritimes, au 4ème trimestre 2022, la DEFM des catégories ABC inscrits depuis plus d'un an au chômage représente 38 340 personnes, soit 41,3 % des personnes inscrites en catégorie ABC.  
 Parmi ces demandeurs d'emploi, 22 220 personnes sont inscrites depuis 2 ans ou plus.

#### 4°) La DEFM dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

3ème trimestre 2022							
Code géographique	Libellé géographique	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T3	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T3	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2021 T3	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2021 T3	Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T3/2021 T3 (%)	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T3/2021 T3 (%)
Nice	Las Planas	158	16	170	18	-7,1	-11,1
Vallauris	Coeur De Ville - Hauts De Vallauris	446	67	482	59	-7,5	13,6
Cannes	Ranguin-Frayère	578	73	661	99	-12,6	-26,3
Cannes	Genêts - Oliviers - Saint-Pierre	249	43	261	38	-4,6	13,2
Grasse	Grand Centre	817	118	947	153	-13,7	-22,9
Grasse	Les Fleurs De Grasse	140	20	188	28	-25,5	-28,6
Drap	La Condamine	141	24	130	22	8,5	9,1
Carros	Centre	239	40	246	41	-2,8	-2,4
Nice	Résidence Sociale Nicéa	112					
Nice St Laurent	Les Moulins - Le Point Du Jour	1 062	159	1 143	176	-7,1	-9,7
Nice	Les Sagnes	130	13	133	17	-2,3	-23,5
Nice	Centre	559	65	642	61	-12,9	6,6
Nice	Paillon	1 727	256	1 887	255	-8,5	0,4
Nice	Ariane - Le Manoir	1 573	271	1 732	290	-9,2	-6,6
Nice	Palais Des Expositions	723	40	792	41	-8,7	-2,4
Vence	Centre	193	26	207	26	-6,8	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>8847</b>	<b>1 231</b>	<b>9 621</b>	<b>1 324</b>		

Mise en ligne le 22/12/2022 Découpage géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 14/09/2015

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT Traitements statistiques : Insee

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes

François DELEMOTTE